

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844
Website: www.au.int

CONSEIL EXECUTIF

Trente troisième session ordinaire

25 – 29 juin 2018

Nouakchott, MAURITANIE

EX.CL/1097(XXXIII)

Original: anglais

**RAPPORT DU COMITE MINISTERIEL SUR LE
BAREME DES CONTRIBUTIONS ET DES CONTRIBUTIONS**

RAPPORT DU COMITE MINISTERIEL SUR LE BAREME DES CONTRIBUTIONS ET DES CONTRIBUTIONS

1. La réunion du Comité ministériel sur le barème des contributions et des contributions a été organisée le 27 juin 2018 pour adopter le rapport de la réunion du Comité tenue à Addis-Abeba le 17 juin 2018 sur les contributions des Etats membres et des partenaires au Budget 2018 de l'Union africaine ainsi que le rapport du consultant sur le nouveau barème des contributions de l'UA de 2019 à 2021 et l'examen du régime des sanctions.

Participation

2. La réunion a été présidée par S.E. M. Dharmraj Busgeeth, Ambassadeur de la République démocratique de Maurice à la République fédérale et démocratique d'Ethiopie et représentant permanent à l'Union africaine. Participaient également, les représentants des Etats membres suivants:

- i) Algérie
- ii) Angola
- iii) Botswana
- iv) Burundi
- v) Cameroun
- vi) Egypte
- vii) Ghana
- viii) Maurice
- ix) Soudan
- x) Sénégal

Adoption de l'ordre du jour

3. Le Comité a adopté l'ordre du jour suivant proposé par la Commission après amendement:

- i) Ouverture de la séance;
- ii) Adoption de l'ordre du jour;
- iii) Examen du projet de rapport sur l'état de la contribution des Etats membres de l'UA
- iv) Point reporté pour examen à la prochaine session du comité
 - a. Révision du régime des sanctions
 - b. Le nouveau barème des contributions 2019 – 2021 (Rapport du consultant à discuter et la méthodologie à expliquer par le consultant en vue de l'examen approfondi)
- v) Questions diverses.

Ouverture de la réunion

4. Dans son discours liminaire, le président de la séance a exprimé sa gratitude aux Etats membres pour leur participation. Il a indiqué que les deux rapports devaient être distribués et examinés par tous les Etats membres vu leur importance. Puis il a invité le représentant de la Commission à présenter le rapport.

Examen du projet de rapport sur l'état des contributions des Etats membres de l'UA

5. La Commission a informé les participants que le rapport sur les contributions présenté aux Etats membres couvre la période du 1er janvier au 31 mai 2018. Toutefois, le rapport sera actualisé jusqu'au 20 juin 2018.

6. Dans l'exposé, il a indiqué que sur **769 381 894 dollars des EU** représentant le budget approuvé de l'UA pour l'exercice financier 2018, **203.212.542 \$EU** devaient provenir des Etats membres, tandis que **451.105.099 \$EU** devaient être financés par les partenaires internationaux.

7. Selon le rapport actualisé préparé à la date du 20 juin 2018, les contributions totales reçues des Etats membres s'élèvent à **150.254.934 \$EU** dont **81.332.133 \$EU** constituent le paiement par rapport aux barèmes de l'exercice en cours, représentant **29%** de la contribution à payer par les Etats membres. Le solde qui est de **68.922.800 \$EU** est composé de ce qui suit:

- **51.657.051 \$EU** constituent les arriérés recouverts du budget ordinaire de l'exercice précédent;
- **11.218.877 \$EU** constituent le recouvrement des arriérés pour le fonds pour la paix;
- **4.871.532 \$EU** constituent le recouvrement pour le fonds pour la paix à payer pour 2018;
- **1.175.348 \$EU** constituent les versements et les crédits par rapport au budget 2019 comme préfinancement perçu en 2018.

8. La Commission a par ailleurs indiqué que les contributions perçues au cours de l'exercice représentant **29%** du montant total des barèmes de contributions pour l'exercice 2018 sont loin d'être satisfaisantes. La Commission a par ailleurs indiqué que 25 des 55 Etats membres avaient versé leurs contributions, dont 8 avaient versé une contribution partielle par le nouveau modèle de financement de l'Union sur les 14 pays qui ont mis en œuvre intégralement la décision sur le prélèvement de 0,2%. Les 30 Etats membres ont actuellement une dette à l'égard de la Commission, dont 15 ont des arriérés d'un an ou plus outre leurs contributions à verser au cours de l'exercice actuel.

9. Au cours de l'année 2018, l'Union africaine a recueilli les contributions de partenaires internationaux pour appuyer la mise en œuvre des programmes et projets de l'Union pour un montant total de 163 835 331 dollars, y compris pour l'AMISOM pendant la période considérée. Il convient de noter qu'au cours de l'année 2018, la Commission n'a perçu que 8 055 589 dollars et que la différence provient du solde d'ouverture de 155 779 742 dollars en 2017, ce qui porte le total des recettes à 163,8 millions de dollars.

10. Concernant les sanctions, le représentant de la Commission a informé les participants que, selon l'état des contributions au 31 mai 2013, seuls trois États membres (la République centrafricaine, la Guinée-Bissau et le Soudan du Sud) étaient sanctionnés pour défaut de paiement. Cependant, la Guinée-Bissau s'est efforcée de rembourser une partie de ses arriérés en versant 60 499,51 dollars sur le montant de 301 207,21 dollars dû (265 457,21 dollars pour le budget ordinaire et 37 750 dollars pour le Fonds pour la paix), mais cela ne suffit pas pour lever la sanction imposée. En effet, selon les règles de procédure en vigueur, il faut payer au moins 50% des arriérés accumulés. Par conséquent, la sanction est maintenue.

11. En ce qui concerne les cinq grands contributeurs de l'Union africaine, la Commission a souligné qu'en 2017, le Nigéria, l'un des principaux contributeurs au budget de l'UA parmi les plus grandes économies n'a pas du tout payé sa contribution statutaire et n'a pas encore payé sa contribution au budget 2018. Ceci constitue 9,6% des contributions collectées auprès des États membres en 2017, avec un impact sur la mise en œuvre des projets et programmes.

12. La Commission a souligné le débat en cours sur la révision du régime des sanctions. Le régime de sanctions actuel n'est pas assez strict et efficace pour obliger les États membres à honorer leurs engagements financiers vis-à-vis de l'Union. Il est donc nécessaire que conformément à son mandat, le Comité ministériel travaille sur une proposition pour renforcer les dispositions en revisitant le texte sur le régime des sanctions afin de le rendre plus fort et plus efficace grâce à une large consultation en vue d'adopter la nouvelle disposition sur le régime des sanctions dont le but est de mener un examen, une analyse et une évaluation du régime de sanctions actuel de l'UA.

13. La Commission a également indiqué que le premier trimestre de l'année 2018 était financièrement difficile pour l'Union. Le rapport concluait que les États membres devaient honorer leurs engagements sans délai et demandait à la Commission d'être proactive dans ses actions vis-à-vis des États membres, notamment en modifiant sa méthode de recouvrement de fonds.

14. Dans le même ordre d'idées, le Comité a exprimé l'espoir que les sanctions devraient être réexaminées, mais que celles-ci doivent être présentées dans le cadre d'une discussion ouverte avec tous les États membres compte tenu de la sensibilité de la question.

15. Après avoir pris note du rapport présenté par la Commission, le Président du Comité a donné la parole aux membres pour leurs commentaires et observations.

16. En formulant les commentaires et observations suivants, le Comité a :
- a) félicité la Commission pour son rapport clair et bien rédigé, et a demandé que les observations et commentaires des membres du Comité soient pris en compte ;
 - b) félicité les États membres qui ont payé leurs contributions intégralement et ceux qui ont effectué des paiements anticipés ;
 - c) exprimé sa préoccupation face au retard pris par certains États membres dans le paiement intégral de leurs contributions et a souligné que les États membres ayant des arriérés devraient être encouragés à régler toutes leurs dettes envers l'Union africaine. Il a également souligné la nécessité de faire preuve de solidarité avec la Commission, car avec seulement 29% des taux de recouvrement, l'organisation se trouve dans une situation difficile à gérer ;
 - d) demandé à savoir pourquoi les partenaires ne respectent pas le montant qu'ils ont promis et si la Commission a fait des efforts pour approcher les partenaires qui n'ont pas respecté leurs engagements ;
 - e) demandé qu'il soit envisagé de séparer clairement la contribution vers le Fonds ordinaire et le Fonds pour la paix dans tous les rapports ;
 - f) exprimé ses préoccupations quant au calcul des montants du Fonds pour la paix et a demandé des éclaircissements sur la façon dont ils sont calculés. Le barème actuel va à l'encontre des décisions de la Conférence sur le Fonds pour la paix. Le barème devrait être basé sur la répartition géographique et la décision de la Conférence sur le financement de l'Union ;
 - g) demandé que d'autres discussions soient menées sur la façon de calculer le montant du Fonds pour la paix, car certains pays hésitent à payer pour ce Fonds ;
 - h) invité le F15 à participer aux délibérations sur le barème de contributions dès la première étape ;
 - i) voulu savoir quel était l'impact du prélèvement de 0,2% sur l'obligation légale des États membres et les engagements internationaux ;
 - j) certains États membres se sont inquiétés du fait que la contribution de 25% des États membres aux OSP reposait sur les promesses du président Obama de couvrir les 75% restants. Cependant, l'administration américaine actuelle est revenue sur cette décision. Il conviendrait d'en tenir compte à la lumière du montant considérable impliqué dans les OSP.

- k) demandé quelle part des taxes collectées provenait jusqu'ici de la taxe de 0,2% et combien de pays mettent en œuvre la décision ;
- l) demandé que soient incluses dans le rapport des explications sur les taxes collectées auprès des pays qui ont mis en œuvre la taxe de 0,2% ;
- m) Le consultant a présenté brièvement les résultats de ses recommandations et les méthodologies sur la manière dont les nouvelles contributions statutaires ont été calculées et a proposé quatre options. Il a expliqué en outre que le barème de contributions actuel est celui utilisé par le système des Nations Unies. Le nouveau barème de contributions proposé est basé sur les critères suivants : le revenu, la dette et la capacité du pays à payer ;
- n) demandé qu'une réunion non officielle soit planifiée avant le Sommet, que le consultant qui a développé le nouveau barème de contributions soit invité à mieux expliquer le contenu et la statistique de son rapport avant de prendre une décision sur le barème des contributions pour la période 2019-2021.

Réponses de la Commission :

17. Réagissant aux observations et commentaires susmentionnés, la Commission a informé la réunion de ce qui suit :

- a) La réunion a également observé que le statut des contributions des partenaires reflète le faible niveau de mise en œuvre des programmes en 2018. En raison de ressources insuffisantes, les États membres sont invités à assumer le rôle de chef de file de l'Organisation.
- b) La Commission a expliqué que parmi les pays qui ont mis en œuvre la taxe de 0,2%, huit pays ont effectué des paiements.
- c) La Commission a expliqué qu'une discussion est en cours entre d'autres pays engagés dans le prélèvement de 0,2% et elle a promis d'améliorer la situation.
- d) Enfin, la Commission a invité le Comité à recommander fortement d'accélérer l'examen du barème des contributions pour la période 2019-2021.

Recommandations

18. Le Comité :

- a) **exprime** sa solidarité et prend note de l'engagement des États membres à payer leurs contributions statutaires ;
- b) **félicite** les États membres qui sont à jour du paiement de leurs contributions ;

- c) **félicite** les partenaires au développement pour le soutien constant qu'ils apportent à l'organisation et **invite** les partenaires à honorer leur engagements ;
- d) **maintient** les sanctions antérieures imposées aux pays ci-après : République centrafricaine, Guinée Bissau et Soudan du Sud ;
- e) **décide** que le barème actuel des contributions soit appliqué au budget 2019 pour la période transitoire jusqu'à l'approbation d'un nouveau budget ;
- f) **demande** à la Commission de faire la différence entre les rapports sur le barème des contributions et ceux sur le régime des sanctions afin qu'ils soient examinés de manière approfondie avant le Sommet de janvier 2019 ;
- g) **demande** à la Commission de l'UA d'envoyer les documents sur le nouveau barème des contributions et sur le régime des sanctions à l'ensemble des États membres afin d'obtenir leurs commentaires. Ces États membres apporteront leurs commentaires d'ici le 15 octobre 2018 ;
- h) **demande** à la Commission d'organiser en novembre 2018 la réunion conjointe du Comité de Représentants permanents (COREP), notamment les experts des capitales et le Comité technique des quinze ministres des finances afin d'examiner les documents sur le barème des contributions ;
- i) **demande** à la Commission de l'UA d'organiser une réunion conjointe entre le Comité des ministres sur le barème des contributions et les contributions et le Comité des quinze ministres des finances afin de procéder à l'examen des documents sur le nouveau barème des contributions et le régime des sanctions avant leur soumission au Conseil exécutif en janvier 2019.

PROJET

DECISION SUR LE BAREME DES CONTRIBUTIONS ET LES CONTRIBUTIONS

Doc. EX.CL/1097 (XXXIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions et **APPROUVE** les recommandations contenues dans ce rapport ;
2. **FELICITE** les États membres qui sont à jour du paiement de leurs contributions et **INVITE** les autres États membres **qui ne l'ont pas encore fait de payer leurs contributions statutaires** ;
3. **MAINTIENT** les sanctions antérieures imposées aux pays ci-après : République centrafricaine, Guinée Bissau et Soudan du Sud ;
4. **DECIDE** que le barème actuel des contributions soit maintenu pour l'exercice 2019 jusqu'à l'approbation d'ici janvier 2019 du nouveau barème des contributions ;
5. **EXHORTE** la Commission de faire la différence entre les rapports sur le barème des contributions et ceux sur le régime des sanctions afin qu'ils soient examinés de manière approfondie avant le Sommet de janvier 2019 ;
6. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de distribuer les documents sur le nouveau barème des contributions et sur le régime des sanctions à l'ensemble des États membres afin d'obtenir leurs commentaires d'ici le **15 octobre 2018** ;
7. **DEMANDE** à la Commission d'organiser en novembre 2018 une réunion conjointe entre le Comité des Représentants permanents (COREP), les experts des capitales et le Comité technique des quinze ministres des finances afin d'examiner les documents sur le nouveau barème des contributions et le régime des sanctions ;
8. **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'organiser une réunion conjointe entre le Comité des ministres sur le barème des contributions et les contributions et le Comité des quinze ministres des finances afin de procéder à l'examen des recommandations qui seront issues de cette réunion conjointe avant leur soumission à la prochaine réunion du Conseil exécutif qui est prévue en janvier 2019.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2018-06-29

Report of the Ministerial Committee on the Scale of Assessment and Contributions

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8915>

Downloaded from African Union Common Repository